



**ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 21**

ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de POILLEY

Vu la demande en date du 15 mai 2024 par laquelle M. CARNET Benjamin et M. HIERLE Arnaud, co-présidents du comité des fêtes et des loisirs, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation locale, sur le terrain communal de la rue Hilaire Tabourel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 ;

Vu, la demande reçue le 7 juin 2024 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier le 9 juin 2024 de 6h à 20h sur la rue Hilaire Tabourel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Dispositions

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Poilley fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

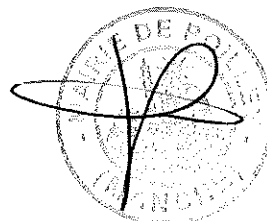
ARTICLE 3 : Signalisation

La matérialisation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait et délivré à
A Poilley, le 7 juin 2024
Le Maire, M. Pierre-Michel VIEL



Diffusions :

- M. le Sous-Préfet d'Avranches
- M. le Commandant de la gendarmerie de Ducey-les-Chéris
- M. le Chef du centre de secours de Ducey-les-Chéris
- Messieurs les co-présidents du Comité des Fêtes